

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 du mois d'avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 avril, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur TARTAS Franck, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame POMPIDOU Martine donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 29 mars 2018, celui-ci est adopté par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE).

Monsieur Fortinon :

« Dans la mesure où nous n'étions pas présents, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire :

« Vous trouverez deux documents sur table dont le projet de contrat concernant les concessions des plages. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1 - Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan (rapport adressé le 09 avril 2018)

2 – Clôture budget annexe Lotissement Pyramide II

3 – Frais de représentation

4 - Délocalisation de l'hélistation sur le site de l'aérodrome - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes

5 – MIMIZ'ARTS - Gratuité de la Chapelle et de la salle du Vieux Marché

6 – Création d'un poste de rédacteur

7 – Composition du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

8 – Convention avec le Centre de Gestion des Landes – Médiation préalable obligatoire

9 - Bilan de la concertation du PLU

10 - Arrêt du projet de PLU

11 – Instauration du DPU (Droit de Prémption Urbain)

12 - Autorisation de vente – Pyramide II – Lot 46

13 - Commissions municipales – Remplacement de deux conseillers démissionnaires

1 – Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : lot 2 : UNANIMITE ; lot 4 : UNANIMITE ; lot 6 : UNANIMITE; lot 11: UNANIMITE; lot 12 : UNANIMITE; lot 13 : UNANIMITE; lot 14 : UNANIMITE ; lot 15 : UNANIMITE; lot 16 : UNANIMITE; lot 17 : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Ce rapport vous été adressé de façon règlementaire quinze jours avant le Conseil Municipal.

Le 12 février 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation des plages situées sur Mimizan. Pour rappel le Comité Technique le 18 janvier 2017 et la Commission Consultative des Services publics Locaux le 19 janvier 2017 s'étaient prononcés favorablement sur le principe.

Monsieur le Maire a en conséquence mené la procédure de consultation pour l'attribution de cette délégation.

Au terme de la publicité, la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales s'est réunie le 15 janvier 2018, et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre (17 lots/ lots 5 et 10 sans candidature /15 candidats admis à présenter une offre)

Cette même commission, le 26 février 2018, a rendu son avis sur les offres (11 offres/à la « Corniche » les lots 8 et 9 sont infructueux et le lot n°7 est déclaré sans suite car les travaux ne seront pas achevés d'ici la saison 2018, et la commune préfère par ailleurs réfléchir à un aménagement en harmonie et en adéquation architecturale avec les lieux).

Petit détail concernant les lots infructueux et sans suite, il s'agit des lots à la Corniche. Deux lots sont infructueux car il n'y a pas eu d'offres ; un troisième lot pour lequel il y a eu une offre mais pour lequel nous avons trouvé opportun de laisser passer une première saison estivale ce qui nous permettra d'observer le flux des personnes, de voir comment vont évoluer les mimizannais et les touristes sur cette nouvelle corniche pour garder éventuellement cette conception et relancer une nouvelle consultation après la saison. Nous nous laissons un petit peu de temps.

Une note de présentation de la procédure, des motifs du choix et de l'économie générale des contrats a été remise aux conseillers le 09 avril dernier. Les membres du Conseil municipal ont également été rendus destinataires des avis rendus par la commission de commission de délégation de service public, et l'ensemble des documents de la procédure ont été mis à disposition en mairie.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est saisi du choix des prestataires auquel le Maire a procédé au terme de la procédure organisée pour la conclusion de cette délégation de service public.

Il vous sera donc proposé le 26 avril prochain d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession de délégation de service public concernant l'aménagement et l'exploitation des plages de Mimizan avec les prestataires suivants :

LOT	PLAGE/LIEUX	ACTIVITE PRINCIPALE	OFFRES RETENUES
1	Remember	Buvette et petite restauration	Pas d'offre INFRUCTUEUX
2	Remember	Surf et sport	« SILVER COAST » DUPOUY Ludovic
3	Remember	Association sauvetage en mer	Pas d'offre INFRUCTUEUX
4	Les Ailes	Buvette et petite restauration	« LILIGAS » LALANDE Fabrice
5	Les Ailes	Club jeunesse	Pas de candidature INFRUCTUEUX

6	La Garluche	Buvette et petite restauration	« LO SOCOC » TASTET Ulrich
7	La Corniche	Buvette et petite restauration	1 offre non retenue : PROCEDURE SANS SUITE pour les motifs suivants : Travaux d'aménagement de la Corniche du Courant (Esplanade) non terminés dans les délais prévus. Projet d'implantation de kiosques reporté pour assurer une meilleure intégration sur le site architectural. De plus la Ville de Mimizan analyse la possibilité de mettre en œuvre elle-même le kiosque en vue d'une location estivale afin de s'assurer de l'harmonie visuelle et architecturale du site. La Ville de Mimizan souhaite voir fonctionner le site nouvellement aménagé après une première saison et concevoir elle-même l'aménagement d'un kiosque.
8	La Corniche	Buvette et petite restauration	- pas d'offre INFRUCTUEUX
9	La Corniche	Buvette et petite restauration	- pas d'offre INFRUCTUEUX
10	Sud Les Cormorans	Surf et sport	Pas de candidature INFRUCTUEUX
11	Sud Les Cormorans	Buvette et petite restauration	« SARL LA CABANE DES CORMORANS » TONDINI Stéphane
12	Sud Chambrérent	Surf et sport	« WATUSURF » DUMARTIN Eddie
13	Sud Les Chardons	Buvette et petite restauration	« AU COEFF112 » CARVALHO MARQUES
14	Sud Gourbets	Surf et sport	« ALL WATER » BILLARD Julien
15	Buvette Sud	Buvette et petite restauration	« ETS FLORENCE » JOUARET Valérie
16	Lespecier	Surf et sport	DUVIGNAC Thomas
17	Lespecier	Buvette et petite restauration	GUILHEM Chantal

Chaque attribution fera l'objet d'un vote séparé.

Concernant les lots infructueux ils seront traités de gré à gré ou feront l'objet d'une nouvelle consultation. »

Monsieur le Maire ouvre le débat :

« D'une manière générale, nous avons toujours les mêmes exploitants. »

Monsieur Fortinon :

« J'ai bien compris que par rapport aux lots 7, 8 et 9 sur la Corniche, vous vous donniez un temps d'observation. »

Monsieur Bourdenx :

« C'est bien ça. »

Monsieur Fortinon :

« Le principe sera t-il le même à savoir que la collectivité réalisera les bâtiments pour les concéder après-coup ou êtes-vous dans une autre logique ? »

Monsieur le Maire :

« Par rapport aux éléments en ma possession, les lots ont été également infructueux car les candidats hésitaient à construire d'autant que les bâtiments doivent être démontables en toute logique. Il faut donc que nous réfléchissions à savoir si nous fabriquons pour louer par la suite. »

Monsieur Fortinon :

« Il faut également prendre en compte l'unité architecturale. »

Monsieur le Maire :

« Nous voulons également réfléchir à l'utilité de construire trois bâtiments. Un seul lieu de rafraîchissement pourrait être suffisant. Le fait d'investir par nous-même favoriserait en effet l'harmonie architecturale. »

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal chaque lot.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de concession comme suit :

lot 2 : REMEMBER – surf et sport – « SILVER COAST » DUPOUY Ludovic -UNANIMITE ;

lot 4 : LES AILES – buvette et petite restauration – « LILIGAS » LALANDE Fabrice -UNANIMITE ;

lot 6 : LA GARLUCHE – buvette et petite restauration – « LO SOCOC » TASTET Ulrich-UNANIMITE;

lot 11: SUD LES CORMORANS – buvette et petite restauration – SARL « LA CABANE DES CORMORANS » TONDINI Stéphane- UNANIMITE;

lot 12 : SUD CHAMBRELENT – Surf et Sport – « WATUSURF » DUMARTIN Eddie-UNANIMITE;

lot 13 : SUD LES CHARDONS – buvette et petite restauration – « AU COEFF 112 » CARVALHO MARQUES-UNANIMITE;

lot 14 : SUD GOUREBETS – Surf et Sport – « ALL WATER » BILLARD Julien - UNANIMITE ;

lot 15 : BUVETTE SUD – buvette et petite restauration – « ETS FLORENCE » JOUARET Valérie - UNANIMITE;

lot 16 : LESPECIER – Surf et Sport – DUVIGNAC Thomas - UNANIMITE;

lot 17 : LESPECIER – buvette et petite restauration – GUILHEM Rémy - UNANIMITE

2 - Clôture budget annexe Lotissement Pyramide II

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Les opérations du budget annexe « Lotissement Pyramide II », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 72 710.94 € qui sera transféré au Budget Principal.

Il vous sera demandé d'approuver la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 72 710.94 € au budget Principal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon :

« Simplement une remarque concernant ce lotissement qui a été créé à des prix très accessibles, 38 euros pour la majeure partie des lots et 48 euros pour quelques personnes aux revenus plus importants. Malgré ces prix très bas et un aménagement de qualité avec des espaces publics très généreux, on arrive à dégager des excédents. C'est donc un bon exemple de ce qu'il faudrait faire par rapport aux prix prohibitifs auxquelles d'autres opérations sont lancées pour le compte de la collectivité. »

Monsieur Bourdenx :

« Effectivement nous sommes d'accord. Mais on peut également faire remarquer que le lotissement Pyramide II a pris beaucoup de temps. Nous avons déjà beaucoup échangé sur la méthode que nous privilégions sur d'autres ventes, à savoir donner un sujet à un promoteur qui ensuite s'occupe de la réalisation ce qui nous permet d'aller plus vite en terme de recettes. Nous essayons de trouver l'équilibre entre les deux à la fois en terme de quantité et en terme géographique car il n'est pas neutre de voir où sont ces zones, il faut en tenir compte. La problématique se pose dans d'autres collectivités, les recettes sont plus rapides à récupérer lorsqu'on délègue la vente et la promotion. Pour la Pyramide II cela a pris dix ans et encore je ne dis peut-être pas assez mais nous sommes dans ces délais-là et pourtant ce n'est pas un domaine qui est très grand. Maintenant nous faisons autant en moins de temps, nous permettons à plus de gens de ne pas attendre sans compter la recette qui est immédiate. »

Monsieur Fortinon :

« Je comprends qu'il ne s'agit-là que d'un problème de trésorerie car pendant dix ans nous avons vendu des terrains. Ici il s'agit du solde que nous récupérons lorsque tout a été vendu ; la première partie a été vendue très rapidement. Si vous reprenez la première délibération sur le sujet qui doit dater de 2006-2007 nous n'avions pas de problème de demandes, la totalité des lots étaient attribués. En effet il y a eu le souci du rythme pour la réalisation des travaux. L'avantage que représente une telle opération par rapport au sujet que nous allons aborder un peu plus tard est que nous maîtrisons les acquéreurs, l'objet et la destination des ventes par rapport à l'habitat et aux habitants souhaités pour lutter contre un certain nombre de problématiques auxquelles nous sommes confrontés, c'est un bon mode opératoire. Il faut parfois arbitrer entre les problèmes financiers immédiats et les problèmes à long terme de régénération de notre population. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons également une politique de lotissements communaux mais qui sont en effet un peu moins importants. Cela permet de les vendre plus vite. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 72 710.94 € au budget Principal.

3 – Frais de représentation

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il s'agit d'un bien grand mot que ces « Frais de représentation », en fait c'est sur conseil de notre Trésorerie municipale qui nous demande de créer une ligne « Frais de réception », un bien grand mot là aussi, pour inscrire comptablement ces frais à la bonne ligne.

Vu l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour faire suite aux préconisations des services de la Trésorerie Municipale il convient de prévoir au Budget 2018 une ligne spécifique intitulée « frais de représentation » au compte 6536.

Jusqu'à présent, ces dépenses, lorsqu'elles avaient lieu, étaient imputées au compte 6257 « Frais de réception ». Désormais, cette ligne budgétaire permettra la prise en charge directe des frais dits « de représentation » ou le remboursement de dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Monsieur le Maire, les adjoints et les emplois fonctionnels seront autorisés, sur demande validée au préalable par Monsieur le Maire à utiliser cette ligne budgétaire en cas de nécessité.

Un état de consommation de crédits permettra de suivre l'emploi de dépenses votées par l'organe délibérant.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

APPROUVER les termes de cette délibération,

VOTER l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 pour un montant de 5 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget 2018. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon :

« Nous sommes favorables à la proposition qui est faite mais la seule question que l'on se pose est pourquoi ne sont concernés, à part les élus, que les agents qui ont un emploi fonctionnel ? Pourquoi cela ne se résume t-il qu'à ces personnes-là ? ».

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur De Coster, Directeur Général Adjoint en charge des finances :

« Pour les agents territoriaux certains frais sont pris en charge, les remboursements se font sur un état de frais prévu par les textes. Cela existe déjà pour les agents. »

Monsieur Fortinon :

« La seule différence est que pour les agents, il y a une grille applicable à laquelle ils sont contraints et qu'ils ne peuvent pas dépasser. Ici ce que vous autorisez, c'est que cela soit sur des frais réels et non sur des frais encadrés par l'administration. C'est pour cela que je pose la question : pourquoi cela ne s'adresse t-il qu'aux emplois fonctionnels ? »

Monsieur De Coster :

« Parce qu'il arrive que l'on participe à des réunions en compagnie de Monsieur le Maire et donc il faut prévoir cette éventualité. »

Monsieur Fortinon :

« Dans ces cas-là, ces frais ne sont pas pris en charge par vous-même de façon personnelle, on n'a donc pas besoin de vous les rembourser, c'est la collectivité qui prend en charge. »

Monsieur De Coster :

« Lorsqu'on a une facture générale, l'administration nous demande un justificatif. »

Monsieur Fortinon :

« Tout à fait. Mais ici ce que l'on prévoit pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté est que si vous avez des dépenses que vous êtes obligés de régler est qu'on vous les remboursera. L'exemple apporté n'est pas tellement adapté. Cela aurait pu être fait pour d'autres agents. Je savais que cela était nécessaire pour les élus mais pas pour les emplois fonctionnels. »

Monsieur De Coster :

« Ce n'est pas nécessaire, c'est une possibilité. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER les termes de cette délibération,

De VOTER l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 pour un montant de 5 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget 2018.

4 - Délocalisation de l'hélistation sur le site de l'aérodrome - Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 09 novembre 2017, la ville de Mimizan a procédé au déclassement des parcelles T111 et T002.

La parcelle T002 abrite depuis de nombreuses années l'hélistation utilisée par les services de Gendarmerie en période estivale dans le cadre de la mise en place d'un détachement aérien saisonnier médicalisé.

Ces services nous ont fait savoir parallèlement que cette hélisurface ne répond plus aux exigences liées à la mise en œuvre des hélicoptères de la Gendarmerie et ne permet plus d'offrir les garanties de sécurité aéronautiques nécessaires aux atterrissages et décollages des appareils « *malgré les travaux entrepris par la municipalité, cette situation présente, tant pour les équipages, les personnes secourues que le public, des risques trop importants pour maintenir le DASM sur cette infrastructure.* » (Courrier du 19 décembre 2016)

Ainsi, une réflexion a été menée en lien avec les utilisateurs en vue de délocaliser ce service sur le site de l'aérodrome de Mimizan dont la Communauté de Communes assure la gestion.

Monsieur le Préfet a engagé depuis quelques mois les démarches avec l'ensemble des personnes et institutions concernées en vue d'une fonctionnalité sur ce nouveau site dès cette saison estivale. Il en ressort que la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le coût estimatif est d'environ 195 000 euros TTC partagé comme suit :

- Etat : 50 000 euros

- Communauté de Communes : 50 000 euros

- Ville de Mimizan : 50 000 euros

- Le solde sera partagé entre les communes bénéficiaires du service par le biais du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

Le versement de la participation de la ville se fera par un Fonds de Concours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le projet de délocalisation de l'hélistation sur le site de l'aérodrome de Mimizan et ce dès la saison estivale 2018

DE VALIDER le principe de versement à la Communauté de Communes d'un Fonds de Concours d'un montant de 50 000 euros

D'OUVRIER au BP2018 les crédits nécessaires au versement de ce Fonds de Concours

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon :

« Comme il est expliqué dans le projet, la Communauté de Communes a été fortement sollicitée pour essayer de trouver une solution afin que l'hélistation et donc les services de secours de Gendarmerie puissent être maintenus sur le territoire de la commune de Mimizan sachant que ce territoire est central par sa couverture et que l'on intervient de manière linéaire de Biscarrosse à Vieux-Boucau.

Il a donc fallu trouver une solution et c'est pour cela que la Communauté de Communes, en tant que gestionnaire de la plateforme aéronautique, a été sollicitée pour son implantation. Cela a été fait un peu dans l'urgence et donc la solution pour cette année est transitoire et nécessitera pour l'an prochain de nouveaux investissements. A ce jour nous en sommes à 200 000 euros. A situation d'urgence il a fallu trouver une solution d'urgence mais je souhaiterais savoir si la commune de Mimizan participera de nouveau au financement dans la phase d'installation définitive. Pour l'instant nous en sommes à une phase d'installation provisoire.

La Communauté de Communes va elle aussi être amenée à délibérer sur ce plan de financement. Nous sommes amenés à acheter un hangar, à l'aménager, à acheter des mobil-homes pour l'hébergement, à renforcer toutes les installations en eau et en assainissement, ... tout ceci explique le coût des 200 000 euros.

Nous sommes bien sûr favorables à la proposition qui est faite et qui a nécessité beaucoup de concertations. Par rapport à ce qui est écrit les communes vont individuellement délibérer ; ce n'est pas le SMGBL qui va participer car il n'en a pas la compétence. J'espère donc que les engagements qui ont été pris lors de la réunion en Préfecture seront tenus car ce sont huit communes littorales plus les communes qui ont la gestion d'un espace lacustre et en baignade surveillée qui seront sollicitées. Toutes ces communes n'étaient pas présentes, celles qui gèrent les lacs entre autres, et je ne suis donc pas sûr qu'elles aient bien compris qu'il faudrait qu'elles participent financièrement. »

Monsieur le Maire :

« Logiquement l'an prochain avec les investissements déjà réalisés avec les hangars, les logements des gendarmes, la note sera beaucoup moins importante. »

Monsieur Fortinon :

« J'ose l'espérer. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vois pas pourquoi cela serait à la commune de Mimizan et à la Communauté de Communes de supporter la totalité du coût. Les autres communes concernées par l'hélistation et par la sécurité participeront ; je ne sais pas si cela sera déterminé par rapport au nombre d'habitants, à la fréquentation des plages,... mais ce n'est pas à Mimizan et à la Communauté de Communes de supporter seules ou en grande partie le coût. »

Monsieur Fortinon :

« Par rapport aux investissements, vous avez cité plusieurs fois le site de Lacanau et ce dès la première réunion qui s'est tenue à la Préfecture. Il faut savoir que l'investissement à Lacanau totalise 2 millions d'euros mais avec certainement un autre aménagement que celui prévu à Mimizan. »

Monsieur le Maire :

« J'ai cité Lacanau car c'est le nom de la commune qui nous a été donné en exemple. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE VALIDER le projet de délocalisation de l'hélistation sur le site de l'aérodrome de Mimizan et ce dès la saison estivale 2018 ;

DE VALIDER le principe de versement à la Communauté de Communes de Mimizan d'un Fonds de Concours d'un montant de 50 000 euros ;

D'OUVRIER au BP2018 les crédits nécessaires au versement de ce Fonds de Concours ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

5 – MIMIZ'ARTS - Gratuité de la Chapelle et de la salle du Vieux Marché

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« L'association Mizanscènes organise du 10 au 13 mai 2018 inclus le 1^{er} festival culturel « Mimiz'Arts ». Pour cet événement l'association a notamment sollicité de la Mairie de Mimizan le prêt de salles municipales, à savoir la Chapelle en bois de la Plage et la salle du Vieux Marché.

La Ville souhaitant soutenir ce premier événement, il vous sera proposé d'accorder à titre gratuit la mise à disposition de la chapelle en bois de la plage et de la salle du vieux marché. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'ACCORDER à titre gratuit la mise à disposition de la chapelle en bois de la plage et de la salle du vieux marché à l'occasion du 1^{er} Festival culturel « Mimiz'Arts » organisé par l'association Mizanscènes du 10 au 13 mai 2018.**

6 – Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

«Le « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) et le « Lieu d'accueil enfants parents » (LAEP) sont non seulement des lieux d'information et de ressources au service des assistantes maternelles, des familles et des professionnels de la petite enfance, mais également des lieux de vie, de rencontre, d'animation, d'écoute et de médiation.

Ils participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apportent un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Les principaux objectifs de ces lieux :

- informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles avec les objectifs spécifiques d'informer les familles sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande,
- proposer des ateliers d'éveil destinés aux assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles accueillent,
- accompagner à la professionnalisation en offrant des rencontres et des échanges de pratiques pour les professionnels et des temps conviviaux rassemblant professionnel/enfant/parents.

Le recrutement d'un professionnel de la petite enfance, diplômé, est nécessaire pour animer ces lieux et maintenir un service de qualité qui répond aux besoins des familles, et qui complète nos structures d'accueil collectif.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi contractuel à temps complet relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Durée maximale d'un an *renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire*).

L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur et son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 377. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Pomarez :

« S'agit-il d'une personne qui est recrutée en plus ? Ou suite à un départ pour un remplacement ? C'est ma première question. Et pourquoi s'agit-il d'un emploi contractuel ? »

Madame Dezemery :

« Il s'agit d'un agent contractuel déjà en poste. Mais il y a des limites de durée pour ces contrats ; nous créons donc ce poste pour pouvoir maintenir l'agent sur le poste qu'il occupe déjà. Nous avons besoin d'une personne diplômée, c'est une nouvelle loi, certains diplômes sont requis. L'agent va donc prochainement présenter le concours, il est en train de le préparer, et pourra donc être nommé lorsqu'il sera reçu à ce concours.

Nous ne créons pas un nouveau poste, c'est une régularisation par rapport aux nouvelles lois qui concernent la petite enfance. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE CREER un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, emploi de la catégorie hiérarchique B, qui sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DE DIRE que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) ;

DE DIRE que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Accueil et animation du « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM) et du « Lieu d'accueil enfants parents » (LAEP) ;

DE DIRE que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 377 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B, et percevra le régime indemnitaire correspondant tel que défini par la délibération du 24 juillet 2014 ;
DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune ;
DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7 – Composition du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il s'agit de fixer le nombre de représentants au CT et au CHSCT et également de recueillir l'avis des agents de la Collectivité.

Les élections professionnelles auront lieu le **6 décembre** prochain.

La collectivité comptant plus de 50 agents, elle a créé un Comité Technique et un CHSCT, conformément aux dispositions des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de l'organisation des élections, le conseil municipal doit prendre des délibérations pour fixer le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Technique (CT) et du CHSCT dont le mandat est fixé à 4 ans. Le nombre de membres dépend des effectifs de la collectivité.

Ces délibérations doivent intervenir avant le 6 juin 2018 et pour le Comité technique, une consultation préalable des organisations syndicales est nécessaire.

L'obligation légale de consultation porte uniquement sur le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité technique. Cependant, la collectivité peut, si elle le souhaite, consulter les organisations syndicales sur les autres points de la délibération : la parité numérique entre les deux collèges et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité arrêté au 1er janvier 2018 est de **203** agents.

COMITE TECHNIQUE : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Effectifs	Représentants du personnel
50 ≤ effectif < 350	3 à 5 représentants
350 ≤ effectif < 1000	4 à 6 représentants
1000 ≤ effectif < 2000	5 à 8 représentants
Effectif au moins égal à 2000	7 à 15 représentants

En ce qui concerne le **CHSCT**, il n'y a pas d'obligation légale de consultation des organisations syndicales sur les 3 points de la délibération. Toutefois, la collectivité peut, si elle le souhaite, consulter les organisations syndicales sur : le nombre de représentants du personnel titulaires au CHSCT, la parité numérique entre les deux collèges et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Effectifs	Représentants du personnel
50 ≤ effectif < 200	3 à 5 représentants
effectif supérieur ou égal à 200	3 à 10 représentants

Les organisations syndicales ont été consultées, tant sur la détermination du nombre de représentants que sur les autres points, avec proposition du maintien des dispositions des précédentes instances (ce nombre était fixé à 5 pour chacune d'entre elles avec parité numérique entre les deux collèges et recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité). Cette proposition a été acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

Concernant le CT

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Concernant le CHSCT

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

8 – Convention avec le Centre de Gestion des Landes – Médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommé « médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 instaure à titre expérimental, jusqu'au 18 novembre 2020, sur certains territoires, une procédure de médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges de la fonction publique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative attribuée aux 42 CDG retenus pour expérimenter ce dispositif, et à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement depuis le 1er avril 2018.

Le CDG40 en tant que "tiers de confiance " auprès des élus-employeurs s'est porté volontaire pour expérimenter la médiation préalable obligatoire. Cette nouvelle mission est assurée par le médiateur désigné par le CDG40.

Cependant, pour bénéficier de ce nouveau service, les collectivités doivent délibérer et conventionner avec le CDG40 avant le 1er septembre 2018. Cette mission est ouverte à toutes les collectivités et établissements affiliés ou non du département.

Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

1. la rémunération ;
2. les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
3. la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
4. le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
7. l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

En revanche le recours à la médiation préalable ne peut être demandée pour résoudre les litiges concernant des décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire (par exemple en matière de concours ou de discipline) ainsi que des décisions d'inaptitude médicale et de calcul des droits à la retraite.

Les collectivités et établissements qui auront par délibération décidé de bénéficier de la médiation préalable obligatoire pourront adhérer à cette nouvelle mission jusqu'au 31 août 2018 par convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

En référence aux préconisations du Conseil d'Etat, les tarifs forfaitaires suivants seront appliqués :

- Pour les collectivités affiliées au CDG40 : 200 € par médiation
- Pour les collectivités non affiliées au CDG40 : 500 € par médiation

Information obligatoire des agents publics :

En choisissant le recours à la médiation préalable obligatoire du CDG, les collectivités adhérentes doivent en informer leurs agents publics et leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. Leurs agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Références :

- IV de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
- Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux
- Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique (non paru à ce jour) »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'EXPERIMENTER la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe ;
DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

9 – Bilan de la concertation du PLU

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Arnaud BOURDENX

Vote : 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE).

Le rapporteur expose :

Projet de délibération

« Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 juillet 2010, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme. Cette concertation lancée durant la durée de l'élaboration s'est déroulée avec :

- L'ensemble des habitants.
- Les associations locales.
- Les autres personnes concernées dont les représentants de la profession Agricole.

Les modalités de concertation retenues conformément aux dispositions de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération de lancement de la procédure
- Organisation d'une réunion publique, dont la date, l'heure et le lieu seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage.
- Diffusion d'information par le journal municipal et sur le site internet de la ville
- Mise en place d'un registre en Mairie destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ladite délibération précisait les objectifs guidant la démarche d'élaboration du PLU conformément aux articles L 123-1 et R 123-1 remplacés par les articles L 131-4 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle fixait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

Affichage

La délibération du conseil municipal du 15 juillet 2010 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été affichée en mairie.

Les débats sans vote sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 18 avril 2013 et 11 mai 2017 ont été affichés en mairie.

Réunions publiques

Une réunion publique marquant la fin d'une première phase d'élaboration du PLU s'est tenue le 08 avril 2013 pour présenter les enjeux et perspectives du futur document.

Une seconde réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenue le 11 juillet 2017. Les orientations stratégiques ayant un peu évolué depuis le lancement de la démarche d'élaboration. Cette réunion a rassemblé une centaine d'administrés. Il n'y a pas eu de remise en cause sur l'économie ou le contenu du projet.

Les questions ont porté sur des considérations techniques générales et juridiques d'approbation du projet de document d'urbanisme :

Une réunion publique de présentation du projet de règlement écrit et graphique du PLU s'est tenue le 29 janvier 2018 à 18 h au forum en présence d'une centaine de personnes.

Cette réunion a permis notamment d'exposer la traduction réglementaire du PLU à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation de 6 sites devant faire l'objet d'une urbanisation.

Les questions ont une nouvelle fois visé des considérations techniques générales et juridiques d'approbation du projet de document d'urbanisme :

Parutions dans le magazine municipal

Un dossier PLU / Dessiner la ville de demain a été publié dans le magazine municipal de décembre 2012. Ce dossier présentait le processus et délais d'élaboration du PLU ainsi que les dispositifs de concertation publique.

Dans la rubrique urbanisme du magazine municipal de juillet 2013, une page traitait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agissait de présenter à la population les objectifs sur lesquels se fondent l'élaboration du PLU.

Dans le magazine municipal de mars/ avril 2018 figure un dossier complet sur le Plan Local d'Urbanisme et ses objectifs.

Articles de presse

Un article de presse sur le compte rendu de la réunion publique du 08 avril 2013 est paru dans le quotidien Sud Ouest le 16 avril 2013.

Le 22 juillet 2017 parution dans le quotidien Sud Ouest d'un message d'information sur la tenue d'une réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme le 26 juillet à 18 h au Forum.

Lundi 29 janvier 2018 publication d'un message d'information sur la tenue d'une réunion publique PLU salle du Forum le soir même dans le quotidien Sud Ouest.

Le 6 février 2018 un article de presse est passé dans le quotidien Sud Ouest sur le compte rendu de la réunion publique de présentation du PLU.

Registre de concertation

Un registre de concertation publique a été ouvert en mairie suite à la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du PLU. 92 courriers ont été adressés. Toutes les demandes portaient sur des sollicitations d'ouverture à l'urbanisation.

Ces demandes ont été étudiées au cas par cas. Celles qui correspondaient à des projets d'intérêt général ont été intégrées. Elles ont été traitées par le service urbanisme et l'adjoint à l'urbanisme et au patrimoine :

- Selon les principes énoncés par la réglementation de l'urbanisme (loi Littoral, loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat, loi portant Engagement National

51 courriers ont été adressés aux propriétaires d'immeubles remarquables selon les dispositions de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour les informer de ce classement. Un représentant des 6 propriétaires de la rue du parc d'hiver a souhaité un entretien pour une parfaite compréhension de l'enjeu.

Rubrique sur le site internet de la commune

Dans la rubrique actualités-mairie du site internet, une information a été mise en ligne sur la tenue de la réunion publique sur la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La collectivité dispose également d'une application d'alerte citoyenne sur smartphone dénommée **CITYKOMI**.

Un message a été créé pour informer les citoyens de la tenue de la réunion de concertation publique sur la présentation du projet de PLU du 29 janvier 2018 à 18 h au Forum.

Exposition publique

Une exposition publique s'est tenue à la chapelle de Mimizan du 17 juillet au 18 août 2013. Cette exposition présentait les éléments clés du diagnostic territorial et le PADD.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation et doit en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 103-2 et R 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2010 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les observations, échanges de toute nature et entretiens relevés à l'occasion de cette concertation et le bilan qui en est établi à ce jour ;

CONSIDERANT l'ensemble des éléments sus visés ayant permis une concertation la plus large possible ;

DECIDE

D'APPROUVER le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire ;

QUE le dossier de concertation soit tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon :

« Compte tenu de tout le temps écoulé depuis 2010 pour l'élaboration de ce document, entre les phases d'élaboration et de restitution, il aurait été quand même préférable qu'une réactualisation soit effectuée pour un certain nombre d'informations. La concertation de 2013 aurait dû être renouvelée car il y a eu des changements importants depuis. La réunion publique de l'été 2017 sur le PADD ainsi que celle de janvier dernier ont certes peu mobilisé le grand public mais sur des sujets aussi importants qui exposent et définissent la politique de la collectivité pour les dix ans à venir au minimum, d'autres actions auraient dûes être entreprises. Quand on regarde dans le détail, les concertations ont produit peu d'effet.

Malgré tout nous actons tout ce qui a été fait, c'est factuel mais nous pensons que cette concertation aurait dû être plus intensive à certains moments pour que les citoyens puissent s'exprimer davantage. Concernant la concertation avec les élus, nous en reparlerons sur le point du PLU à proprement parler, car sur ce point il y a eu au minimum un défaut de dialogue. »

Monsieur Bourdenx :

« Concernant certaines données qui n'ont pas été remises à jour, je vais me faire le rapporteur du Cabinet Tixier, en charge de la présentation du PLU lors de la commission générale qui s'est tenue juste avant ce conseil. Même avec une non-réactualisation nous ne sommes pas si éloignés que cela de la réalité car il nous est imposé des statistiques par l'Insee ; donc en 2018 nous disposons des données Insee 2014 car l'Insee fonctionne sur l'année N-3. Nous pouvons donc rejoindre l'analyse du cabinet Tixier qui retrouve la même problématique pour tous les PLU, on ne peut pas arrêter un PLU avec des données N-1 ou N-2 pour les raisons que je viens d'évoquer. On fait avec, c'est vrai que c'est une contrainte, mais nous avons essayé d'être au plus proche de la réalité avec les éléments donnés. Nous ne pouvons pas faire de projections mais nous aurons peut-être de bonnes nouvelles de l'Insee dans les mois à venir. »

Monsieur Fortinon :

« Je le conçois. Mais à la lecture du document de 500 et quelques pages, il y a quand même une très grosse partie de ce qui a été écrit qui l'a été avant 2013. Donc au-delà même des chiffres, il aurait été quand même intéressant d'apporter des changements car j'ai relevé quelques inexactitudes que je ne vais pas citer ce soir. Des constats factuels sur des choses présentes sur Mimizan n'y sont plus ou ont changé et pourtant figurent encore dans le document.

Au minimum une relecture attentive pour supprimer un certain nombre de scories inscrites car exactes en 2013 et qui ne le sont plus aujourd'hui aurait été nécessaire au-delà de l'analyse purement statistique de l'Insee.

Sur les éléments statistiques, il y a eu un recensement depuis avec des données que l'on connaît et qui aurait dû engendrer au minimum une réactualisation au niveau de la population. A la Communauté de Communes et en partenariat avec la commune, du moins le CIAS, nous avons fait une analyse des besoins sociaux avec des données chiffrées plus récentes que celles qui sont données ce soir. Ces données émanent d'autres organismes et peuvent être réactualisées à tout moment.

Je me mets dans la position du lecteur lors d'une enquête publique et qui va s'apercevoir que la situation est datée du mois d'avril 2018 alors que des éléments du document datent un peu. Par exemple il est dit que l'usine Gascogne n'a pas été reprise, ce n'est quand même pas rien que cette entreprise pour notre territoire par rapport au futur de notre activité économique, de sa pérennité dans le futur, ... J'en ai listé d'autres mais je vais vous épargner cette lecture. Je voulais quand même vous le faire remarquer. »

Monsieur Bourdenx :

« Vous avez raison. Mais le cabinet a également justifié qu'il a repris à un moment donné le dossier et que s'il avait dû revenir en arrière, le document n'aurait été pas finalisé ce soir et aurait été décalé de nouveau. Pour certains éléments qui sont conservés dans le dossier, cela montre aussi que certaines projections étaient exactes ; c'est la partie positive du dossier. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que pour les grands axes des objectifs du PLU il y a eu continuité, il n'y a pas eu de changements. Certes dans les documents il y a des éléments à réactualiser mais je ne pense pas que cela nous ait mené dans une mauvaise direction. Sur les centaines de pages il y a peut-être des choses à revoir mais pas sur les grands principes ; l'essentiel est conservé. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire ;

DE DIRE que le dossier de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

10 – Arrêt du projet de PLU

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON, Arnaud BOURDENX

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur :

Projet de délibération

« La commune de Mimizan a entrepris par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2010 la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de disposer d'un outil de planification en phase avec les besoins exprimés par la population et en cohérence avec le renforcement du socle législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Ladite délibération précisait les objectifs guidant la démarche d'élaboration du PLU conformément aux articles L 123-1 et R 123-1 remplacés par les articles L 131-4 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle fixait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

L'élaboration du document d'urbanisme a été prescrite avec les objectifs de mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes suivants :

- développement équilibré
- renouvellement urbain
- mixité urbaine et sociale
- développement durable
- protection de l'environnement
- qualité architecturale

Ces principes ont été traduits et complétés dans les cinq grandes orientations stratégiques et complémentaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et présenté en conseil municipal à l'occasion d'un débat sans vote les 18 avril 2013 et 11 mai 2017.

Ce document d'urbanisme devra prendre en compte les contraintes supra communales susvisées en les adaptant à l'ensemble du territoire communal et à ses spécificités.

CONSIDERANT l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à savoir que «les dispositions des articles R 123-1 à 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 »;

Monsieur le maire précise que le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme par souci de lisibilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu en commission générale précédant le conseil municipal les 18 avril 2013 et 11 mai 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont les orientations stratégiques et réglementaires sont les suivantes :

- Améliorer le rayonnement et l'attractivité résidentielle de Mimizan au sein de son bassin de vie. L'ambition du projet de Mimizan vise à créer les conditions favorables pour retrouver et fixer une population à l'année, en particulier les jeunes ménages et les familles, qui ont progressivement fait le choix de résider à sa périphérie.
- Définir une politique locale de l'habitat tournée en premier lieu vers la satisfaction des résidents permanents. Les objectifs en matière d'habitat sont déterminés par les objectifs démographiques retenus. Ainsi la municipalité vise un objectif maximal d'accueil de + 700 nouveaux habitants à l'horizon de 10/15 ans. A terme, la population de Mimizan pourrait atteindre près de 7700 habitants, légèrement supérieur au seuil atteint dans les années 1970.
- Mettre en œuvre une stratégie de développement fondée sur les notions de proximité et d'accessibilité. Ce principe consiste à proposer un modèle urbain renouvelé, plus compact et plus économe en ressources foncières.

Il vise également à favoriser des déplacements de proximité moins dépendants de l'automobile, notamment pour la fréquentation des équipements et services du quotidien.

- Valoriser les qualités urbaines et paysagères de Mimizan pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la commune. La commune de Mimizan dispose de paysages naturels littoraux et lacustres remarquables. Elle offre un cadre de vie et urbain de qualité qui participe à son attractivité principalement touristique. La mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, ainsi que la requalification des espaces publics centraux de Mimizan Bourg et Mimizan Plage participent à l'attractivité, tant résidentielle que touristique.

- Faire du projet communal une réponse aux défis climatiques et environnementaux de demain. La préservation des richesses naturelles et écologiques existantes sur Mimizan constitue un axe fort du projet communal. Cette intention place l'environnement et le paysage au cœur de son projet de territoire et de ses choix de développement.

Monsieur le Maire expose la traduction de ces orientations stratégiques dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R 151-17 du code de l'urbanisme, à savoir, le règlement des zones « U » (zones urbaines), « AU » (zones à urbaniser), « A » (zones agricoles), « N » (zones naturelles et forestières), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2018 présentant l'ensemble des informations, affichages, publications, qui a été réalisé dans le cadre de la concertation, et le bilan de la concertation qui en a été établi ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes, conformément aux articles R 151-1 à R 151-26 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

QUE le projet de Plan Local d'Urbanisme « arrêté » sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, devant être consultées à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois.

QUE les associations locales d'usagers agréées pourront en prendre connaissance en Mairie conformément à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Pomarez :

« Comme je l'ai dit lors de la commission générale d'avant conseil, il a été un peu fastidieux d'avoir à lire 522 pages en quatre ou cinq jours pour pouvoir intervenir au niveau du conseil. On vous a fait nos remarques concernant l'actualisation des données et auxquelles vous avez répondu. Comme l'a dit monsieur Fortinon, nous sommes sur un document qui va cadrer notre commune sur les dix prochaines années. Comme dans tous les PLU, il y a la réduction de l'espace, cet aspect est bien pris en compte sauf qu'il y a des zones comme la zone artisanale ou commerciale qui font débat, qui posent problème. On vous a dit que nous n'avons pas la même stratégie ; qu'avant d'adopter ce document de PLU, nous serions allés voir les services de l'Etat entre autres pour voir s'il n'était pas possible de faire des choses sur cette zone où il y a déjà eu de la réserve foncière, des investissements publics de réalisés. Si on adopte ce document, la zone de l'aérodrome sera bloquée sur son évolution sauf à ce que l'on aille écrire – c'est votre point de vue – sur le document qui sera soumis à l'enquête publique, que cette zone en particulier pourra évoluer.

Ces points posent vraiment problème et il aurait fallu en discuter en amont avec plus de concertation. C'est un reproche que je me permets de faire car je vois d'autres PLU sur d'autres communes où la concertation entre les élus de la majorité et de l'opposition a été utile. Il aurait fallu débattre sur l'avenir de notre commune mais cela n'a pas été le cas.

Nous aurions pu nous réjouir par rapport aux zones où des servitudes ont été inscrites pour la mixité sociale sauf que lorsqu'on regarde en détail : il y aura moins de ces zones à la Plage qu'au Bourg, ceci me heurte et me choque ; et nous aurons droit à du logement conventionné seulement à partir de 19 logements construits. Je ne peux pas accepter ces deux points.

De plus sur le document certaines zones étaient ouvertes à l'urbanisme sur le précédent POS, et maintenant elles ont disparu ; d'autres zones ont quant à elles été créés. Il va falloir expliquer aux personnes qui avaient auparavant

des terrains constructibles ou qui pouvaient en avoir, que ces zones sont maintenant non constructibles et qu'il va falloir attendre le prochain PLU pour qu'elles le deviennent de nouveau.

Enfin sur les enjeux et par exemple sur la zone des Hournails, une cité des sports est toujours mentionnée à la plage. Qu'en est-il de ce projet ? C'est noté dans le document au chapitre 7.4.2. »

Monsieur le Maire :

« C'est une coquille. Le document peut peut-être être modifié à la marge. Honnêtement sur plus de 500 pages il peut y avoir des erreurs. »

Monsieur Pomarez :

« Soit. Sur la consommation de l'espace, les objectifs sont atteints. La partie environnementale a été travaillée, je ne le conteste pas. Mais certains points font vraiment débat donc pourquoi une telle précipitation ? Des choses auraient pu être réglées, nous ne sommes pas à un ou deux mois près. »

Monsieur Bourdenx :

« En effet nous avons commencé ce conseil municipal après un débat d'environ une heure. Vos propos ne sont pas forcément rassurants mais tout de même plus rassurants que ceux de monsieur Fortinon qui nous a dit que le travail effectué n'était pas sérieux. Je voulais partager cette opinion pendant le conseil car je ne pense pas que cela soit le mot exact. »

Monsieur Fortinon :

« Je n'ai jamais dit ça. »

Monsieur Bourdenx :

« J'ai bien entendu les propos pendant votre intervention et je n'y vois personnellement rien d'étonnant. En votre qualité d'opposants vous allez bien sûr vous abstenir comme vous vous êtes déjà abstenus au point précédent, je maintiens que vous allez vous abstenir. Cette qualité d'opposants ne vous permet pas d'accorder un satisfecit sur notre projet de PLU ; je comprends cette position.

Pour autant, s'il existe bien souvent entre nous des divergences que je qualifierais d'artificielles, je suis cette fois-ci convaincu que nos oppositions sur le sujet sont bien réelles et non feintes.

Je dis cela, car au-delà du PLU, dont je rappelle qu'il n'est qu'un outil au service d'une politique, ce sont bien deux visions radicalement différentes de Mimizan qui nous animent et qui nous opposent.

Nous avons voulu une ville qui bouge alors que vous préférez semble-t-il une ville qui stagne.

Nous avons voulu une ville qui s'ouvre alors que vous préconisez une ville qui se ferme.

Nous avons voulu redonner de la confiance aux investisseurs alors qu'ils avaient déserté la commune. Investisseurs que vous appelez d'ailleurs régulièrement des « affairistes », ce qui prouve au passage à quel point nos points de vue sont diamétralement opposés. Il vous faudra d'ailleurs nous expliquer un jour qui sont exactement ces affairistes que vous dénoncez. A moins que vous appeliez ainsi tout investisseur, local, régional, ou national désireux d'investir à Mimizan.

C'est sûr que depuis près de 20 ans avant que nous arrivions aux affaires nous n'avons pas beaucoup vu ces investisseurs en grande partie dissuadés de revenir sur notre commune.

Une ville qui ne se développe pas, c'est pour nous une ville qui s'essouffle et potentiellement une ville qui peut s'éteindre peu à peu. C'est pour cela que nous entendons poursuivre la même politique dans les années à venir à l'aide de ce PLU.

Après, il vous suffit d'écouter les gens dans la rue, nous en avons parlé lors de la commission d'avant conseil. Je vous concède là aussi que nous ne devons pas rencontrer les mêmes personnes, car celles que nous rencontrons nous disent quasiment à l'unanimité que Mimizan a beaucoup et favorablement changé ces dernières années.

Je crois déceler que vous êtes hostile au changement, je vous l'ai dit, et finalement adepte d'un très grand conservatisme. Vous n'êtes sûrement pas le seul. Beaucoup de monde a peur du changement il est vrai et les réactions de résistance sont fréquentes.

Mais je le dis ici à nos concitoyens : il ne faut pas avoir peur du changement. Il ne s'agit pas de bouleverser la vie de chacun. Il s'agit simplement de vivre mieux à Mimizan et cet objectif doit être notre dénominateur commun à tous.

Non pas que l'on vive mal à Mimizan, notre commune est un véritable havre de paix et nous le savons tous. Non, l'idée est d'aller de l'avant, d'aller plus loin, de rénover ce qui mérite de l'être, de créer ce qui n'existe pas, d'enrichir l'existant, de supprimer ce qui est devenu obsolète. Je vous parle là d'une véritable ambition qualitative pour notre commune. Ce PLU devrait nous y aider. Nous l'avons bâti, vous l'avez vu dans les documents, en conformité avec le contexte du Scot et de l'ensemble des contraintes réglementaires existantes sur Mimizan, en intégrant notamment la dimension de diminution de la consommation d'espaces de 12 % par rapport à la décennie précédente, tant au Bourg qu'à la Plage.

« Vivre mieux à Mimizan », pourrait n'être qu'un slogan pour beaucoup. Nous nous efforçons d'en faire une réalité. Et pour conclure je voudrais vous donner les éléments précis que j'ai donné en commission sur une fausse idée que vous avez. Vous avez maintenu en commission que les résidences secondaires sont plus nombreuses que les résidences principales.

Entre 2013 et aujourd'hui, les chiffres nous semblent flagrants : 545 constructions ont été autorisées depuis 2013 avec 435 résidences principales. Ce qui fait 80 % du total ; les chiffres parlent d'eux-mêmes à mon sens. »

Monsieur Fortinon :

« Monsieur Bourdenx avait préparé un texte et donc de fait s'est abstenu de répondre aux questions posées. »

Monsieur le Maire :

« On vous a répondu. »

Monsieur Fortinon :

« Un débat ce sont des gens qui dialoguent, on pose des questions, on intervient puis on répond. Ici nous avons un cours magistral sur ce que doit être un PLU dans lequel on nous a cité un certain nombre de poncifs. »

Monsieur Bourdenx :

« La séance n'est pas terminée. »

Monsieur Fortinon :

« A la différence de vous, en 2012 j'ai voté pour un candidat dont le slogan est « *Le changement c'est maintenant.* » Alors je veux bien que vous me disiez que je suis rétif aux changements alors que le changement c'est mon crédo et le progrès c'est mon crédo. Je sais de quel côté sont les conservateurs et je pense que vous devez en voir un lorsque vous vous regardez dans un miroir. »

Monsieur le Maire :

« Revenons-en au sujet. »

Monsieur Fortinon :

« On nous dit que pendant 20 ans Mimizan se mourrait, se fermait et qu'il fallait que Mimizan bouge, c'est le discours qui était tenu... »

Monsieur le Maire :

« Les gens ont voté monsieur Fortinon. On vous le signale. »

Monsieur Fortinon :

« C'est bien pour ça que les gens ont voté. »

Monsieur le Maire :

« Ils n'étaient pas si mécontents que cela. »

Monsieur Fortinon :

« Il y a dix ans de cela quand on rencontrait des gens dans la rue, ils nous disaient « *Mimizan bouge, Mimizan change, et nous en sommes très heureux.* » Et vous avez vu ce qui est arrivé. C'est pour cela, méfiez-vous des commentaires. »

Monsieur le Maire :

« Venez-en au fait. »

Monsieur Fortinon :

« Il est amusant de remarquer que lorsque vous attaquez, vous vous sentez tout de suite libérés mais lorsqu'on vous répond, vous êtes tout de suite sur la défensive, vous nous interpellez et vous nous arrêtez de parler.

Ce n'est pas en délivrant des poncifs que l'on répond concrètement au sujet.

Nous, nous avons essayé de faire le travail dans le détail réellement. Gascogne, des organismes de logements sociaux qui n'existent plus depuis plus de dix ans, ... mais qui sont toujours dans le document. J'aurais pu vous citer la desserte numérique qui date elle aussi, un grand nombre de choses sont arrivées depuis et qui vont arriver demain. La liste serait longue.

Il s'agit d'un document sérieux qui va être remis à tout le monde. Il est rempli de choses inexactes. Je tiens à le dire. Et j'aimerais qu'au lieu de balayer ces remarques, on en prenne réellement conscience car on arrête et on délibère sur le PLU ce soir, monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Ce sont les grands axes. »

Monsieur Fortinon :

« Vous nous remettez un document de 500 pages, on vous dit ce qu'il y a dedans. »

Monsieur le maire :

« Sur 500 pages, il peut y avoir des coquilles. »

Monsieur Fortinon :

« Quand la coquille est plus importante que le reste... »

Monsieur le Maire :

« Recentrons sur la politique voulue dans le cadre du PLU, c'est ce qui est important. »

Monsieur Fortinon :

« Par rapport à la politique de logements, si vous regardez les constructions de logements qui ont eu lieu avant 2008, vous verrez que la dynamique - et pourtant les investisseurs fuyaient Mimizan paraît-il - était plus importante avant que maintenant en nombre de constructions, ce sont vos chiffres. »

Monsieur le Maire :

« Ces chiffres m'intéressent. »

Monsieur Fortinon :

« Ils sont dans le document.

J'ai cité les exemples des logements. Sur Mimizan nous connaissons un réel problème quand on voit que le nombre d'occupants par logement est inférieur à deux en comparaison avec la moyenne départementale et des communes littorales alentours. Avec le calcul de ce que l'on appelle le « point mort », vous avez besoin de construire beaucoup plus pour maintenir la population. Ceci est étroitement lié au problème de vieillissement de la population et d'accueil de plus en plus important de personnes âgées. Au-delà du problème de la résidence, quelle soit principale ou secondaire, c'est le problème de la démographie de notre commune qui pose difficulté aujourd'hui. Cela va induire des services différents, une économie différente et une dynamique différente.

C'est le sujet central qui doit être traité dans le document d'urbanisme et dont on doit débattre.

Je ne reviendrai pas sur les zones qu'a évoquées Frédéric Pomarez mais par exemple sur les zones d'habitat : vous avez fait le choix par exemple de l'entrée de ville par l'Avenue de Bordeaux, on développe une grande zone très dense derrière Leclerc alors que l'on voit la difficulté de la commercialisation. Il y a une limite quand on vend des terrains minuscules ; à moment donné faire de la densification c'est autre chose que de faire du pavillonnaire sur des zones de plus en plus petites. Ce n'est peut-être pas le bon modèle. Sur l'Avenue de Bordeaux qui est une entrée de ville où la densification aurait mérité d'être faite, elle a été commencée d'un côté, alors pourquoi abandonner l'autre partie qui est juste en vis-à-vis et pour laquelle des aménagements routiers avaient été initialement prévus et qui avaient été agrandis pour desservir également cet espace ? Vous faites là un choix différent.

Par contre vous maintenez de l'extension ou de la zone urbanisée sur le secteur de Gombaut pour lequel la desserte est quand même très réduite. De plus on a vu ces dernières années, des constructions à vau-l'eau avec une qualité architecturale que j'ai du mal à qualifier, vous savez très bien de quel secteur je parle et qui est en train de se dégrader complètement.

Il y a également des zones qui n'étaient pas urbanisées, qui étaient en zones naturelles, et dont on pensait qu'elles devaient rester en zones naturelles tant que toutes les zones à urbaniser ne l'avaient pas été ; vous avez classé ces zones-là en zones urbaines. Certes, ces zones ont été acquises en état de forêt que vous rendez constructibles. Mais par rapport à des personnes extérieures, qui vont voir leur zone qui était à urbaniser, supprimée, alors que des zones naturelles sont maintenant ouvertes à l'urbanisation, je ne suis pas persuadé que ces questions ne soient pas soulevées.

Ces éléments auraient pu faire l'objet de discussions, ce que j'avais signalé au mois d'octobre dernier au cabinet Tixier. En terme de réunions nous avons eu une commission d'urbanisme et ce soir à 17h avant le conseil municipal ; et c'est ceci que j'ai qualifié de « *pas sérieux* » et non le document.

Votre oreille est sélective. Vous pouvez dire que c'est « *ridicule, de mauvaise foi* », ces paroles sont faciles mais ne sont jamais argumentées. Vous pouvez faire comme vous souhaitez, cela ne me pose aucune difficulté.

Vous mettez en avant la loi Littoral pour être très strict sur la zone d'activité du Born et sur l'aérodrome. Cela a été évoqué en commission d'urbanisme : cette loi est très contraignante et peut poser des difficultés. Pour ma part je milite depuis fort longtemps pour la faire évoluer car je pense qu'il est très différent d'appliquer la loi Littoral dans des communes qui ont une « épaisseur » de quelques centaines de mètres voire un ou deux kilomètres et d'appliquer la loi dans les mêmes termes pour des communes qui ont des profondeurs de 15 kilomètres comme la nôtre. Appliquer la même règle à 15 kilomètres du littoral et à cent mètres me paraît un peu compliqué.

C'est pour cela que je pense que la négociation est possible. Aujourd'hui vous vous êtes montrés très rigoureux par rapport à ces zones-là car vous avez la volonté d'ouvrir à l'urbanisation des espaces proches du rivage et qui eux peuvent poser difficulté par rapport à la loi Littoral et qui risquent d'en poser.

C'est pour cela qu'il y a un déséquilibre dans votre document en la matière c'est-à-dire que vous êtes très durs dans certains secteurs qui en terme d'enjeux ne posent pas vraiment de réels problèmes pour vous autoriser un certain nombre de développements. C'est là que l'on voit bien quels types d'investissements vous privilégiez.

Et quand la servitude de diversité de logements, comme l'a souligné Frédéric Pomarez, n'est que de 10 % à Mimizan Plage et de 30 % à Mimizan Bourg, on voit bien que quelque part vous sélectionnez la population qui peut aller à la Plage et celle qui peut aller au Bourg.

C'est toute cette philosophie générale que nous remettons en cause et pour laquelle nous aurions aimé avoir un débat en commission. Nous aurions pu échanger sur les arguments car je pense sincèrement que c'est aux élus d'écrire le document et non uniquement à un bureau d'études qui est là pour accompagner et non pour écrire à votre place. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes d'accord. »

Monsieur Fortinon :

« A chaque fois que l'on a à débattre du sujet, ce n'est jamais entre élus mais par l'intermédiaire de quelqu'un. Pour ma part je préfère que l'on débattre sur les principes et après ces principes sont soumis à un bureau d'études et non l'inverse.

Voilà ce que je comptais exposer sur le fond Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE DIRE que le projet de Plan Local d'Urbanisme « arrêté » sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, devant être consultées à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois.

DE DIRE que les associations locales d'usagers agréées pourront en prendre connaissance en Mairie conformément à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

11 – Instauration du DPU (Droit de Prémption Urbain)

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L 300-1 ;

DECIDE

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur dès que le PLU approuvé sera opposable.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

UNE COPIE DE LA PRESENTE sera transmise :

- à Monsieur le préfet des Landes ;
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon :

« J'ai une question Monsieur le Maire. Qu'est-ce qui change par rapport au droit de préemption actuel dans la délibération qui nous est proposée ?

Il est vrai que vous l'aviez perdu du fait qu'il n'y avait plus de documents d'urbanisme mais le DPU existait dans les mêmes zones urbaines et à urbaniser. »

Monsieur Pons :

« C'est la même chose qu'en RNU. »

Monsieur Fortinon :

« Très bien. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur dès que le PLU approuvé sera opposable.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

UNE COPIE DE LA PRESENTE sera transmise :

- à Monsieur le préfet des Landes ;
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

12 – Autorisation de vente – Pyramide II – Lot 46

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 04 avril 2018 reçu le 06 avril 2018, les propriétaires du lot N°46 du lotissement « Pyramide 2 », 16 rue de Beau soleil 40200 MIMIZAN, sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les propriétaires du lot N°46 du lotissement « Pyramide 2 », 16 rue de Beau soleil 40200 MIMIZAN à vendre leur maison. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'AUTORISER les propriétaires du lot N°46 du lotissement « Pyramide 2 », 16 rue de Beau soleil 40200 MIMIZAN à vendre leur maison. »**

13 – Commissions municipales – Remplacement de deux conseillers démissionnaires

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Suite à la démission de Madame Alexandra OBADIA et de Monsieur Thomas LESTRADE de leur poste de conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer de nouveaux élus au sein des commissions suivantes.

Ce sont des remplacements aux mêmes places, personne pour personne avec leur validation selon le schéma qui vous est présenté. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et fixe comme suit le composition des commissions :

Commission	Membres
COMMERCE ET ARTISANAT	Claire LEROUX Annie BARANTIN Arnaud BOURDENX Gaëtan VIDEAU Muriel MATTE Daniel CORBEAUX Christelle DUPOUY- ALAMO Marie France DELEST Gilbert BADET

<p>EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE</p>	<p>Isabelle DEZEMERY Agnès ROUSSIGNOL Muriel MATTE Stéphanie CASTAING-JAMET Martine POMPIDOU Christelle DUPOUY-ALAMO Katia AMESTOY Sandrine LARROCA Alain RINGEVAL</p>
<p>COMMUNICATION ET INFORMATION</p>	<p>Stéphanie CASTAING-JAMET Arnaud BOURDENX Claire LEROUX Christelle DUPOUY-ALAMO Patricia LAMARQUE Christophe ROCHARD Marie France DELEST Frédéric POMAREZ</p>
<p>SPORT, ASSOCIATIONS, FESTIVITÉS</p>	<p>Guy CASSAGNE Stéphanie CASTAING JAMET Max BANQUET Christelle DUPOUY-ALAMO Daniel CORBEAUX Claire LEROUX Katia AMESTOY Guy PONS Patricia LAMARQUE Jean Marc LOBY Martine POMPIDOU Annabel OLHASQUE Sandrine LARROCA Alain RINGEVAL</p>

La séance est levée à 19h20.